

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie de Saint-Just Malmont, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 12 février 2026

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Présents :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Sébastien ARNAUD (représentant Elisabeth MOULIN), Daniel DURIEUX, Nadia ADJERIOU, Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean-François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Monique MARQUET, Danielle RANGER,

Haut Pays du Velay Communauté : Jean-Michel POINAS, Nicolas PEYRARD

Absents et ont donné pouvoir :

Absents excusés :

CC Loire Semène Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Anne-Sophie BREYSSE, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Bernadette CORTIAL, Sébastien LE GRIS, Laurent PEREZ, Pierre LETIEVANT, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté :

Participaient également : Claude VIAL, Christian RASCLE

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2026_01_05

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDERANT QUE le SICTOM Velay Pilat a adopté par délibération n°2022_05_03 du Conseil Syndical en date du 21 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT